



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Publié le 22/07/24

ARRETE DU MAIRE N°2024-282

Pôle : Sécurité

AUTORISATION DE RESERVER LES TROIS PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES PLACE DES DROITS DE L'HOMME (FACE A LA MAIRIE) LE VENDREDI 02 AOUT 2024

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

VU la demande formulée par Madame Samantha PHUNG et Monsieur David LIMTHONG demeurant 17 rue Malesherbes 69006 LYOND

CONSIDERANT la nécessité de réserver les trois places de stationnement situées place des droits de l'homme (face à la mairie)

CONSIDERANT la nécessité de réserver les places pour la célébration du mariage de Madame PHUNG et Monsieur LIMTHONG

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 2 août 2024, trois places de stationnement seront réservées place des droits de l'homme (face à la mairie) pour Madame PHUNG et Monsieur LIMTHONG en vue de la célébration de leur mariage.

Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit à partir du vendredi 2 août 2024 de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 17 juillet 2024



Le Maire,
Maxime MARCHAND